

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

## **« Les bonnes résolutions de Joyn »**

### **Général**

---

Ce concours est organisé par Joyn NV, dont le numéro d'entreprise est 0846.759.718 et dont le siège social est situé Fonsnylaan 46, 1060 Sint-Gillis (près de Bruxelles).

Ci-après dénommé l'Organisateur.

Le présent règlement du concours fixe les conditions de participation, qui s'appliquent au concours organisé sous le nom « **Les bonnes résolutions de Joyn** ». Le concours se déroule du 26/01/2021 à 00h01 pour se terminer le 30/03/2021 à 23h59.

### **Participation**

---

Toute personne physique, majeure, domiciliée en Belgique.

La participation doit toujours avoir lieu à titre personnel et ne peut en aucun cas impliquer plus d'une personne/ établissement participant, que ce soit dans un contexte organisé ou non, ou dans le cadre d'une association de droit ou de fait, ou coopérer de toute autre manière en vue d'accroître les possibilités de profit.

La participation au concours est gratuite. 1 seule participation par personne ou par société sera acceptée. En concourant, le participant accepte inconditionnellement toutes les dispositions du présent règlement, ainsi que toute décision prise par l'Organisateur à cet égard.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment de la participation, et donc de la possibilité de gagner, tout participant qui commet ou induit une erreur, une fraude et/ou une tromperie, ou qui est soupçonné d'être coupable de l'un des actes susmentionnés, ou qui, de toute autre manière, viole (l'une des dispositions) le présent règlement ou toute disposition légale applicable. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de cette situation. En outre, L'Organisateur se réserve le droit d'intenter une action en justice.

### **Conditions de concurrence**

---

Pour pouvoir participer, le participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Utiliser l'application Joyn
- Respectez le règlement du concours.

### **Déroulement du concours**

---

Le concours se termine le 30/03/2021 à 23h59. À la fin du concours, le participant gagnant sera indiqué sur base de personne ayant réalisé le plus de scans chez minimum 3 commerçants différents, ayant un profil complété, et ayant réalisé au minimum un paiement avec Joyn. La décision de déterminer les gagnants est définitive. Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Elle ne peut être contestée. Le gagnant recevra le prix suivant : un voucher de 250 euros chez son commerçant Joyn favori. (par virement bancaire. L'organisateur Joyn NV est responsable du paiement de ce prix.

Le gagnant sera contacté personnellement par l'Organisateur au plus tard le 10/04/2021. Si un gagnant ne transmet pas ses coordonnées à l'Organisateur dans un délai de 7 jours pour soumettre son prix, il sera irrévocablement réputé avoir renoncé à son prix et un nouveau gagnant sera désigné selon les mêmes règles.

## **Correspondance**

---

Sauf mention contraire dans le présent règlement, aucune correspondance (correspondance, courrier et/ou contact téléphonique) ne sera échangée concernant le règlement du concours, l'organisation et/ou les résultats du concours, ni pendant ni après le concours.

## **Responsabilité**

---

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de leur volonté, L'Organisateur se réserve le droit, s' ils exigent, de modifier, de reporter, de réduire ou de mettre fin à tout ou partie du concours ainsi que de changer le règlement et le prix à gagner. Les modifications seront notifiées par le site web sur <https://loyalty.joyn.eu/fr-be/appli-joyn-utilisateurs-page-generale/>. L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour cette situation.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres liés à ce concours ne peuvent être invoqués pour justifier une obligation ou une responsabilité quelconque de la part de l'Organisateur. L'Organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable de tout problème technique susceptible d'empêcher la participation au concours ou de tout problème technique susceptible d'empêcher le bon déroulement du concours.

Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que les moyens techniques par lesquels il participe au concours fonctionnent correctement.

L'Organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable de tout dommage résultant de la participation au concours, sauf si cela est dû à une intention de leur part.

## **Le traitement des données personnelles**

---

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants sont L'Organisateur en tant que responsable du traitement.

Les données traitées concernent l'identification et les coordonnées.

Vos données personnelles seront traitées afin d'assurer l'enregistrement correct des participants et le bon déroulement du concours, de déterminer les gagnants, la possibilité de contacter les participants au sujet de leur participation et/ou de leurs gains, et de pouvoir remettre tout prix gagné de manière efficace.

La base juridique de ce traitement est qu'il est nécessaire pour la réalisation de votre participation à ce concours de remplir les termes et conditions du présent règlement.

Une fois les gagnants annoncés, les données personnelles seront détruites.

La protection de vos données personnelles est importante pour nous. Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger au mieux vos données personnelles contre l'accès non autorisé, la perte, la destruction ou le vol.

Nous ne partageons vos données personnelles qu'avec nos employés ou fournisseurs et avec le concessionnaire participant.

Les participants ont un certain nombre de droits individuels en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi belge du 30 juillet 2018 sur la protection des données :

- nous contacter pour demander des informations sur les données que nous avons sur vous,
- corriger toute donnée personnelle incorrecte que vous avez (éventuellement) fournie,
- d'exporter vos données personnelles à un tiers de votre choix,

- bloquer ou limiter le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances,
- faire supprimer vos données à caractère personnel dans la mesure où cette suppression est autorisée par le droit applicable.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, vous pouvez le faire en établissant une demande par courrier électronique à notre DPO, Joyn, via [hello@joyn.be](mailto:hello@joyn.be), en mentionnant clairement [PRIVACY] dans l'objet du courrier électronique. Lorsque vous nous contactez, veuillez mentionner spécifiquement les informations dont vous avez besoin ou le droit que vous souhaitez exercer. Afin de prévenir les abus ou les fraudes à l'identité, nous pouvons vous demander des informations supplémentaires et/ou une preuve d'identité valable (telle qu'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport). Une réponse à votre demande sera donnée dans le délai fixé par la loi applicable.

Si vous pensez que vos droits en matière de protection de vos données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre DPO ou vous pouvez également choisir de déposer votre plainte auprès de l'autorité belge de protection des données.

Si un participant demande la suppression totale ou partielle de ses données personnelles avant la fin du concours, sa participation sera déclarée nulle et non avenue et il ne pourra prétendre à un prix. Pour une description plus détaillée de notre politique de protection de la vie privée, veuillez consulter notre site web par <https://www.joyn.eu/fr-be/la-d%C3%A9claration-de-confidentialit%C3%A9>

## **Dispositions finales**

---

En participant au concours, le participant accepte les dispositions ci-dessus. Si le participant n'est pas d'accord avec le règlement du concours, sa participation n'est pas autorisée.

Le droit belge est applicable à ce concours. Tout litige en découlant ou lié de quelque manière que ce soit au concours et/ou à la demande sera soumis au tribunal compétent de Bruxelles, qui a une compétence exclusive.

Les parties tenteront néanmoins de régler tout litige à l'amiable avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Ce règlement a été établi le 20/01/2021.